

Comment ?

➔ Quelles sont les règles d'épandage par rapport au voisinage ?

■ Des distances d'épandage doivent être respectées vis-à-vis des habitations. Ces distances vont jusqu'à 100 m selon l'origine du produit, sa nature, et le délai d'enfouissement. (Exemple : 100 m pour l'épandage de lisier sans rampe d'enfouissement, et 0 m pour les composts normalisés).

■ Pour limiter les odeurs (et les problèmes de voisinage), quelle que soit la réglementation imposée, l'agriculteur doit travailler le sol le plus tôt possible après l'épandage, c'est à dire dans la journée. Il faut également éviter les épandages le week-end, surtout quand le vent et la chaleur sont au rendez-vous !

➔ Et le stockage en bord de champs ?

■ Des distances doivent être respectées entre les lieux de stockage en bord de champ et les habitations. Ces distances varient de 0 à 200 m suivant l'origine du produit stocké. (Exemple : 100 m pour les boues d'épuration).

Les épandages, une pratique respectueuse de l'environnement ?

Les épandages sont une pratique bien encadrée par diverses réglementations (plans d'épandage, normes...). Ils sont suivis et tracés (enregistrement dans le cahier d'épandage).

- Les épandages de produits organiques doivent également respecter des distances vis à vis des cours d'eau, des captages d'alimentation en eau potable, des zones de baignades.
- L'agriculteur tient compte de l'intérêt agronomique du produit. Les doses sont adaptées selon les besoins réels de la culture.
- Les apports de produits organiques se substituent en partie aux engrais chimiques.
- L'implantation des cultures intermédiaires (ex : moutarde) est une pratique qui se généralise lorsque l'épandage est réalisé après la moisson devant une culture semée au printemps. Elle permet de retenir les nitrates apportés par les produits et ainsi d'éviter les risques de lessivage vers les nappes pendant la période hivernale.

Pour plus d'information

Les SATEGE sont des services départementaux des Chambres d'agriculture du Nord - Pas de Calais et de la Somme, créés en partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Reconnus par le Préfet de département, ils ont pour principales missions de suivre les épandages des produits organiques et sensibiliser les différents intervenants pour une meilleure maîtrise de la filière.



Chambre d'agriculture Nord - Pas de Calais

■ 140 boulevard de la Liberté - BP 1177 - 59013 LILLE Cedex
Tél. 03 20 88 67 30 - Fax. 03 20 88 67 19

■ 56 avenue Roger Salengro - BP 80039
62051 SAINT-LAURENT BLANGY Cedex
Tél. 03 21 60 57 60 - Fax. 03 21 60 57 66



Chambre d'agriculture de la Somme

19 bis rue Alexandre Dumas - 80096 AMIENS Cedex 3
Tél. 03 22 33 69 00 - Fax. 03 22 33 69 29



La Conférence Permanente des Epandages (CPE), créée par arrêté préfectoral du 20 mars 2000, est présidée par le Préfet coordonnateur de bassin. Ce comité est composé de représentants de l'ensemble des acteurs de la filière des épandages des effluents organiques en agriculture, à l'échelle du bassin Artois-Picardie. Le bureau de la CPE est présidé par le directeur régional de l'environnement du Nord - Pas de Calais, délégué de bassin Artois-Picardie.

Secrétariat de la Conférence Permanente des Epandages :
Agence de l'Eau Artois Picardie
200, rue Marceline - BP 80818
59508 DOUAI Cedex
Tél. 03 27 99 90 00
www.eau-artois-picardie.fr

Les épandages en agriculture

Parlons-en !

Après la moisson, vient le moment des épandages et ceux-ci entraînent parfois des réactions dans les campagnes.

D'un côté, les agriculteurs profitent de la bonne période pour épandre des produits organiques dans leurs champs (composts, effluents d'élevage...), en vue de fertiliser leurs cultures et entretenir les sols. De l'autre, certains riverains se plaignent des nuisances olfactives que cela génère ou s'inquiètent de ce qui peut être épandu et des éventuels risques environnementaux.

Cette incompréhension entre monde agricole et citoyens provient souvent de la méconnaissance des activités agricoles. Elle peut provenir également du non respect des règles d'épandage, notamment des délais d'enfouissement.

Ce dépliant a pour objectif de répondre aux questions que vous vous posez sur les opérations d'épandage...



Quels sont les produits épandus ?

- Ce sont des effluents d'élevage (fumiers, lisiers...) et des produits issus des collectivités ou des industriels (composts de déchets verts, boues de station d'épuration et sous-produits d'industries agro-alimentaires).
- Les effluents d'élevage représentent environ 70 % de ce qui est épandu dans notre région.

Nous sommes tous producteurs de déchets !

Que deviennent les déchets verts que je ramène en déchetterie ? et mes eaux usées envoyées en station d'épuration ? que fait mon entreprise des déchets organiques qu'elle produit ?

Après traitement, ces produits organiques transformés sont bien souvent épandus en agriculture, à la condition bien entendu d'avoir la garantie de leur innocuité (respect des seuils en éléments traces métalliques...).

En épandant ces produits, les agriculteurs participent au recyclage de proximité des déchets organiques. Bien maîtrisée, c'est la solution reconnue la plus écologique (moins de rejets CO2, moins de transports...). Le Grenelle de l'Environnement a d'ailleurs inscrit le recyclage de ces déchets comme un axe fort du Développement Durable.

Pourquoi réaliser ces épandages ?

Ces produits sont épandus parce qu'ils présentent un intérêt agronomique.

- Certains sont assimilés à des engrais car ils contiennent des éléments fertilisants (azote, phosphore et potasse ...) très intéressants pour les cultures.
- D'autres apportent également de la matière organique (humus) et éventuellement du calcium, ce qui améliore la structure du sol et limite les risques de ruissellement et d'érosion des sols.



➔ Pourquoi sont-ils réalisés principalement en été dans une période très courte ?

- Dans notre région de grandes cultures, la période la plus favorable aux épandages est assez courte et se situe principalement après la moisson : il faut que les récoltes soient faites et que les nouvelles cultures ne soient pas encore implantées. C'est pourquoi les épandages sont bien souvent réalisés entre la fin août (après la moisson) et la mi-octobre (avant les semis d'automne).
- Les épandages peuvent se faire aussi au printemps suivant les surfaces disponibles, si les conditions climatiques le permettent (sols non gorgés en eau, sols non gelés...).

Et les odeurs dans tout ça ?

- Les produits d'origine organique sont fermentescibles. Ils se décomposent comme tous les produits naturels sous l'effet des micro-organismes. Cette décomposition par les micro-organismes va participer à «nourrir» le sol et donc à maintenir sa fertilité.
- Des techniques existent pour atténuer en amont les odeurs (comme le chaulage ou le compostage) ; mais c'est surtout au moment des épandages, qu'il convient de respecter les bonnes pratiques qui limiteront les nuisances (distances vis-à-vis des habitations, enfouissement rapide...).



➔ Nécessitent-ils beaucoup de surfaces ?

- Les épandages sont concentrés dans une courte période et donnent l'impression, à tort, d'être très nombreux. En Nord Pas-de-Calais et Picardie, chaque année, l'épandage de produits organiques concerne environ 20 % des surfaces agricoles.
- Le bassin Artois-Picardie n'est pas saturé par les apports organiques. Les pressions d'épandage sont toutefois différentes d'un secteur à l'autre.

